



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/SR.1
17 mars 1997

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1ère SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 10 mars 1997, à 10 h 30

Président provisoire : M. VERGNE SABOIA (Brésil)

Président : M. SOMOL (République tchèque)

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Message du Secrétaire général

Déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Election du Bureau

Déclaration du Président

Adoption de l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 11 h 10.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme.
2. Il tient tout d'abord à rendre hommage aux cinq membres de l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda assassinés en février 1997 dans l'exercice de leurs fonctions et à adresser ses sincères condoléances à leurs familles. Au nom de la Commission, il condamne vivement ce crime odieux.
3. Sur l'invitation du Président provisoire, les membres de la Commission observent une minute de silence à la mémoire de MM. Graham Turnbull, Sastra Chim-Chan, Jean Bosco Munyaneza, Aimable Nsensiyumvu et Agripain Ngabo.
4. Le PRESIDENT PROVISOIRE rappelle qu'à sa cinquante-deuxième session la Commission avait reconnu la nécessité d'améliorer ses méthodes de travail pour promouvoir le dialogue, la coopération et le consensus et éviter la politisation excessive. Bien qu'il n'ait pas été possible, en dépit de tous les efforts déployés, de parvenir à un compromis sur un nouvel ordre du jour, il espère que les consultations qui ont eu lieu depuis lors avec les Amis de la présidence permettront quelques progrès, notamment en ce qui concerne la réduction du nombre et de la longueur des résolutions. Il souligne qu'aux termes de la Charte des Nations Unies et des différents instruments relatifs aux droits de l'homme, tous les pays ont le devoir d'encourager le respect des droits de l'homme et, partant, de coopérer de leur mieux avec les mécanismes et procédures établis par la Commission.
5. Comme suite aux résolutions adoptées à la cinquante-deuxième session, le Président provisoire annonce la nomination de M. Rajsoomer Lallah comme Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar. Après des consultations avec les différents groupes, il a aussi nommé les membres du Groupe de travail sur le droit au développement.
6. La session en cours marque le cinquantième anniversaire de la Commission des droits de l'homme qui, pour son rôle de promotion et de protection des droits de l'homme, de surveillance, d'assistance et de coopération et ses activités normatives, est aujourd'hui reconnue comme le principal organe des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. La Commission a mis en place de multiples mécanismes et procédures pour répondre aux problèmes et aux situations dont elle est saisie. Mais elle ne peut accomplir sa mission sans une dotation adéquate en ressources et en personnel. A cet égard, le Président provisoire salue tout particulièrement les efforts déployés par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. José Ayala Lasso, dont le départ sera regretté, pour restructurer le Centre pour les droits de l'homme en l'adaptant aux nouveaux besoins et pour mobiliser des ressources.
7. Le Président provisoire remercie toutes les délégations pour la confiance et le soutien qu'elles lui ont manifestés.

MESSAGE DU SECRETAIRE GENERAL

8. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) donne lecture d'un message adressé à la Commission par le Secrétaire général, M. Kofi Annan. Dans ce message, le Secrétaire général exprime son intention de défendre personnellement les droits de l'homme en veillant à ce qu'ils soient pleinement intégrés aux activités de l'Organisation dans tous les domaines. Bien que la Commission des droits de l'homme ait encore de nombreux défis à relever, de grands progrès ont été accomplis depuis l'adoption, en 1948, des nobles principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui sont devenus une référence pour tous les efforts entrepris dans ce domaine.

9. La fin de la guerre froide, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme ont apporté un souffle nouveau à l'action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Grâce aux efforts conjugués de tout le système des Nations Unies et des gouvernements, des organisations régionales et nationales et des organisations non gouvernementales partout dans le monde, les droits et libertés fondamentaux gagnent aujourd'hui peu à peu du terrain.

10. Le programme relatif aux droits de l'homme est désormais assis sur des bases très solides sous la houlette du premier Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. José Ayala Lasso, qui non seulement lui a donné une nouvelle orientation plus pragmatique - notamment pour répondre aux situations d'urgence et mener une action préventive en matière de droits de l'homme -, mais a aussi engagé un processus de réforme au Centre pour les droits de l'homme. Ces réformes, dont le Secrétaire général rendra compte prochainement dans le nouveau Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat, commencent maintenant à porter leurs fruits. Elles comptent parmi les progrès importants qui ont déjà été accomplis pour améliorer de manière permanente l'aptitude du programme relatif aux droits de l'homme à s'acquitter de son mandat et à répondre aux attentes de tous les défenseurs des droits de l'homme.

11. A la veille du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Secrétaire général demande à tous les membres de la Commission de s'employer avec une détermination renouvelée à donner une expression concrète aux droits de l'homme, contribuant ainsi aux efforts de l'ONU pour faire triompher l'idéal de progrès social et de vie meilleure dans une plus grande liberté incarné par la Charte.

DECLARATION DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

12. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que ce n'est pas sans regret qu'il quittera un poste dont la création a marqué une nouvelle étape dans l'action menée par l'ONU pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et a fait naître de grandes espérances. En trois ans, cette fonction s'est considérablement renforcée et la restructuration du Centre pour les droits de l'homme qui a été fermement appuyée par le Secrétaire général de l'ONU et qui est presque achevée, commence à donner des résultats. Des progrès considérables ont été accomplis ces dernières années dans le domaine des droits de l'homme, qui sont de plus en plus reconnus par les organisations internationales, les Etats, les

organisations nationales et la société civile comme un axe fondamental de la vie à l'intérieur de chaque nation, mais aussi comme une priorité incontournable de la communauté internationale - car si la responsabilité première de la protection des droits de l'homme appartient aux Etats, elle ne peut être considérée comme relevant uniquement de leur compétence interne.

13. Depuis le début de sa mission de Haut Commissaire, M. Ayala Lasso s'est employé à créer le climat de confiance qui lui semblait indispensable à la fois pour gagner un appui politique universel et pour asseoir son autorité et développer sa capacité d'action, en recourant, chaque fois que possible, au dialogue et à la concertation. Il pense avoir atteint son objectif en donnant au Haut Commissaire la possibilité de dialoguer avec les plus hautes instances gouvernementales, ce qui facilitera son action future. Les principaux axes de cette action consistent essentiellement, selon lui, à répondre avec efficacité aux situations d'urgence; à agir préventivement pour éviter les tragédies dans le domaine des droits de l'homme; à coopérer avec les Etats pour les aider à renforcer leurs institutions nationales démocratiques; à privilégier la protection des droits fondamentaux des groupes particulièrement vulnérables comme les femmes, les enfants, les populations autochtones et les minorités; à lutter sans relâche contre la discrimination et le racisme qui semblent ressurgir partout et notamment en Europe; et à favoriser la réalisation du droit au développement. Il y a lieu de rappeler ici que les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, ont été reconnus, dans de nombreuses conférences des Nations Unies, comme indissociables des droits civils et politiques.

14. L'approche pragmatique et globale exposée ci-dessus trouve son expression dans les activités de terrain, menées toujours en vertu d'un accord spécifique avec l'Etat concerné, et parmi lesquelles il convient de bien distinguer entre promotion des droits de l'homme exécutées au titre de programmes d'assistance technique et activités de protection qui prennent la forme des missions d'observation. L'ouverture de bureaux dans différents pays ou régions, en coopération totale avec les intéressés a permis au Haut Commissaire de travailler en contact direct avec la réalité, même parfois si cela n'a pas été sans péril ainsi qu'en témoigne le martyre vécu par les cinq membres de l'Opération pour les droits de l'homme récemment disparus au Rwanda.

15. L'expérience accumulée aussi bien au Rwanda qu'au Burundi, au Cambodge, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en République fédérative de Yougoslavie et au Zaïre montre que pour garantir le succès de telles opérations il est indispensable d'assurer à l'institution les moyens nécessaires, notamment financiers, pour qu'elle puisse fonctionner pendant un minimum de six mois, de façon à mieux planifier ses activités; peut-être les aspects logistiques pourraient-ils être confiés à un bureau technique des Nations Unies; il faudrait améliorer encore la coordination entre les différents départements et les différents organismes des Nations Unies qui doivent éviter de rivaliser entre eux pour se concentrer sur l'action concrète et continuer d'envisager des actions coordonnées avec les organisations non gouvernementales. En tout état de cause, si les Etats Membres décident de créer une opération sur le terrain, ils sont inéluctablement tenus de la doter des moyens nécessaires pour qu'elle puisse accomplir son mandat.

16. L'ouverture prochaine du premier bureau des droits de l'homme de l'hémisphère occidental, en Colombie, résultat de la politique de concertation avec ce pays suivie par le Haut Commissaire depuis décembre 1995, montre ce que l'on peut obtenir lorsque, d'un côté, un gouvernement a la volonté réelle de corriger les erreurs et de progresser dans le domaine des droits de l'homme et que, de l'autre, la communauté internationale est décidée à soutenir ces objectifs. Le bureau de Bogota devrait contribuer à redresser l'une des situations les plus graves du continent au regard des droits de l'homme.

17. Sur le terrain, la promotion représente l'essentiel des activités. C'est pourquoi depuis trois ans on a privilégié l'assistance technique, instrument particulièrement efficace mis à la disposition du Haut Commissaire par l'Assemblée générale. Ainsi, les activités d'assistance technique, au nombre de deux en 1989, sont passées à plus de 400 en 1996, et un programme régional qui tient compte de l'expérience acquise à Gaza, en Mongolie et surtout au Malawi est en cours d'élaboration pour l'Afrique australe, en collaboration étroite avec d'autres organismes des Nations Unies.

18. L'assistance technique consiste principalement à collaborer avec l'Etat intéressé pour que celui-ci se dote, grâce à la mise en place des politiques et des institutions voulues, de sa propre capacité de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Avec l'aide d'un expert international reconnu, le Haut Commissariat a donc mené à bien nombre de programmes pour créer ou renforcer sur tous les continents, mais plus particulièrement en Asie, des institutions nationales, telles que médiateur, défenseur du peuple ou commission nationale. Cette activité a aussi permis d'établir des liens solides avec d'autres organismes des Nations Unies. On peut voir là la progression de l'esprit constructif et la régression des attitudes antagonistes du passé, tendance que M. Ayala-Lasso espère bien voir se confirmer.

19. Pour pouvoir disposer de l'outil qui doit permettre d'atteindre les objectifs du programme relatif aux droits de l'homme, le Haut Commissaire a décidé de restructurer sans tarder le Centre pour les droits de l'homme. Le Secrétaire général lui-même encourage cette initiative dans la mesure où, comme il ressort de son message à la Commission, il tient à ce que la restructuration aboutisse, il confirme l'autorité du Haut Commissaire et il reconnaît qu'il faudra rechercher des ressources économiques supplémentaires pour soutenir la cause des droits de l'homme.

20. M. Ayala Lasso est convaincu que grâce aux réformes irréversibles déjà effectuées, une institution neuve, moderne et efficace a été refondée. Il tient à préciser d'ailleurs que ce résultat est également dû à l'expérience et à l'extraordinaire capacité d'analyse de M. Ibrahima Fall ainsi qu'au travail sérieux et désintéressé de ses collaborateurs de Genève, de New York et des autres régions et pays où le Centre a établi une présence. Il déplore que certains d'entre eux, qui à cause justement de leur efficacité ont dû assumer des charges de plus en plus lourdes tout en subissant la crise générale de l'ONU, se soient heurtés à une incompréhension qui s'explique mal. Une fois terminée la restructuration du Centre, il conviendra de s'atteler à l'adaptation des composantes du programme relatif aux droits de l'homme qui ne correspondent plus aux nouvelles réalités.

21. La Commission des droits de l'homme, pilier de ce programme, doit continuer à réformer ses méthodes et remplacer le ritualisme par l'efficacité

pour pouvoir répondre aux nouveaux défis mis en évidence à la Conférence de Vienne. Sans attendre de résultats spectaculaires d'emblée, il faut agir en sachant que les réformes seront plus faciles et viables lorsque Etats ou groupes d'Etats commenceront à étayer leurs arguments en donnant eux-mêmes l'exemple. Par ailleurs, les questions de droits de l'homme ne doivent en aucune manière être politisées. Il faut en priorité que le Haut Commissaire, la Commission des droits de l'homme et la communauté internationale tout entière conjuguent et redoublent leurs efforts pour enseigner les droits de l'homme, lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, promouvoir les droits de la femme, des enfants et des populations autochtones, etc., ce en renforçant le dialogue qui s'est établi depuis la Conférence de Vienne entre les organisations non gouvernementales et le Haut Commissariat.

22. A l'aube du XXI^e siècle, porteur d'un espoir renouvelé, le Haut Commissaire aux droits de l'homme veut croire que l'humanité s'achemine vers un humanisme plus grand et un souci universel plus marqué du bien-être de la personne. Ce siècle sera celui des droits de l'homme et l'avenir de l'ONU, qui représente l'opinion mondiale, est intimement lié aux progrès qui se réaliseront dans ce domaine. C'est pourquoi tous ont le devoir de construire ou de renforcer les mécanismes qui permettront à l'Organisation de se montrer à la hauteur de la tâche. Le Haut Commissaire a là un rôle fondamental à jouer et doit avoir la capacité voulue pour exercer convenablement cette fonction indispensable. M. Ayala Lasso s'y est entièrement consacré pendant trois ans, en toute sincérité, et a atteint quelques-uns en tout cas des objectifs qu'il s'était fixés. Il eût aimé faire davantage encore, mais rentre dans son pays convaincu d'avoir agi au mieux de ses capacités. Il poursuivra inlassablement là-bas l'oeuvre de promotion et de protection de tous les droits et libertés fondamentaux qu'il a commencée. La tâche qui attend celui ou celle qui lui succédera, immense et complexe, est également nécessaire et urgente. Il forme des vœux pour que la fonction de Haut Commissaire devienne une source inépuisable d'espérance pour tous ceux qui croient en la justice et luttent pour la dignité de l'être humain. Il appelle toute la communauté internationale des droits de l'homme, en particulier la Commission des droits de l'homme, à conjuguer ses efforts pour poursuivre et renforcer l'oeuvre accomplie ensemble.

23. M. Ayala Lasso saisit cette occasion pour présenter à la Commission M. Ralph Zacklin qui sera à partir du 15 mars chargé du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme. Au service de l'ONU depuis 24 ans, M. Zacklin a été en tant qu'adjoint du Conseiller juridique le principal responsable des aspects juridiques des missions de maintien de la paix et de bons offices de l'ONU. Il a enseigné le droit international, notamment à l'Académie de droit international de La Haye, et apporte en ces temps de crise une somme considérable de connaissances et une riche expérience au programme des droits de l'homme. Le Secrétaire général, qui le soutient sans réserve, lui a expressément demandé de poursuivre toutes les activités entreprises par le Haut Commissariat/Centre pour les droits de l'homme, en particulier le processus de réforme et de restructuration. M. Zacklin pourra certainement compter aussi sur la coopération de tous les membres de la Commission en attendant la désignation d'un nouveau Haut Commissaire aux droits de l'homme.

24. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme conclut en invitant la Commission à s'inspirer du concept transcendantal énoncé à l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

"Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité."

ELECTION DU BUREAU (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

25. Le PRESIDENT PROVISOIRE demande s'il y a des candidatures au poste de président.

26. Mme KOVALSKA (Ukraine) propose, au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, la candidature de M. Somol (République tchèque).

27. M. LINDGREN ALVEZ (Brésil), au nom du Groupe des Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes, M. BAICHOO (Maurice), au nom du Groupe des Etats africains, M. HÖYNCK (Allemagne), au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et M. HAMIDON (Malaisie), au nom du Groupe des Etats asiatiques, appuient la candidature de M. Somol.

28. M. Somol (République tchèque) est élu Président par acclamation.

29. M. Somol (République tchèque) prend la Présidence.

30. Le PRESIDENT demande s'il y a des candidats aux trois postes de vice-président.

31. M. MBA ALLO (Gabon) propose, au nom du Groupe des Etats africains, la candidature de M. Zahran (Egypte).

32. M. HAMIDON (Malaisie) propose, au nom du Groupe des Etats asiatiques, la candidature de Mme Bautista (Philippines).

33. M. HÖYNCK (Allemagne) propose, au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, la candidature de M. Strohal (Autriche).

34. Mme Bautista (Philippines), M. Strohal (Autriche) et M. Zahran (Egypte), sont élus vice-présidents par acclamation.

35. Le PRESIDENT demande s'il y a des candidatures au poste de rapporteur.

36. M. VERGNE SABOIA (Brésil) propose, au nom du Groupe des Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes, la candidature de Mme Escobar López (El Salvador).

37. Mme Escobar López est élue rapporteur par acclamation.

DECLARATION DU PRESIDENT

38. Le PRESIDENT, après avoir rendu hommage à ses prédécesseurs, et en particulier au Président sortant, M. Vergne Saboia, pour le travail qu'ils ont accompli, dit que sa propre expérience dans le domaine des droits de l'homme

n'est pas très ancienne. Il veut espérer que cet état de choses sera pour lui un atout et le conduira à remettre en cause certaines des pratiques de la Commission qui ne sont plus adaptées à la situation actuelle et à avancer des idées nouvelles en vue de rationaliser les travaux.

39. Au cours des dernières années, le monde a connu des bouleversements politiques considérables, positifs ou néfastes. Des changements particulièrement heureux sont intervenus au début des années 90, entre autres en République tchèque. Tous ces événements ont eu une incidence sur le domaine des droits de l'homme, mais le climat politique n'est pas encore favorable à la protection et la promotion des droits de l'homme partout dans le monde.

40. En raison des différences d'ordre juridique, politique, économique et social entre les pays, on constate que la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de même que l'accomplissement des obligations découlant des instruments internationaux, sont envisagés dans des optiques différentes. Cherchant à définir des normes minimales communes dans le domaine des droits de l'homme, acceptables pour tous les pays, la communauté internationale a élaboré depuis 1945 un ensemble complexe de conventions et de traités internationaux. C'est à la Commission des droits de l'homme qu'il incombe d'évaluer la manière dont les Etats s'acquittent de leurs obligations internationales et d'encourager les Etats à respecter celles-ci. Pour le Président, le rôle de la Commission ne consiste pas seulement à critiquer les insuffisances, mais également à stimuler les efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme partout dans le monde, ainsi qu'à proposer une aide internationale dans ce domaine aux pays qui sont prêts à coopérer avec la communauté internationale. Le rôle du Haut Commissaire aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme demeure à cet égard essentiel.

41. En ce qui concerne les méthodes de travail de la Commission, la question de la politisation des débats est souvent posée. Or, il est bien évident que la Commission ne peut faire totalement abstraction de la situation politique internationale. La seule chose à faire est donc d'éviter le plus possible de privilégier la dimension politique des questions examinées, en essayant de s'en tenir aux situations concrètes et aux arguments de fond, et de comprendre la position des autres. Il faut d'une part admettre que, dans certains pays, les facteurs qui influent sur la situation des droits de l'homme ne disparaîtront pas en un jour et, d'autre part, ne pas accepter que ces facteurs servent à justifier une politique consistant à dénier ou négliger les droits de l'homme.

42. Dans sa résolution 50/227, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social de rationaliser ses méthodes de travail et celles de ses organes subsidiaires. Le nouveau Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, ne ménage pas ses efforts pour rendre l'Organisation plus forte et plus dynamique à l'aube du XXI^e siècle, et il importe que tous oeuvrent constructivement dans ce sens. Le Président entend participer à ce processus et essayer de rationaliser les travaux de la Commission. Il se propose à cet égard de revenir sur certaines questions sensibles abordées lors de sessions antérieures ou au cours de consultations informelles.

43. Le Président souligne que la cinquante-troisième session a lieu l'année du cinquantième anniversaire de la Commission et qu'un des points de l'ordre du jour porte sur les préparatifs du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il serait bon que ces événements s'accompagnent de résultats tangibles et pas seulement de discours. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne offrent à la Commission une bonne base de travail.

44. En conclusion, le Président s'engage à travailler en étroite collaboration avec le Bureau, les coordonnateurs régionaux, les représentants des gouvernements intéressés et les organisations non gouvernementales. La Commission ayant un ordre du jour très chargé, il invite les membres, les représentants d'organisations non gouvernementales et tous les intervenants à être ponctuels, à limiter la durée de leurs déclarations et à tout faire pour ne pas perdre de temps, et donc pour utiliser au mieux les ressources financières de l'Organisation.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 2 de l'ordre du jour provisoire)
(E/CN.4/1997/1 et Corr.1, E/CN.4/1997/1/Add.1 et Corr.1)

45. Le PRESIDENT appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/1997/1), établi par le Secrétaire général conformément à l'article 5 du règlement intérieur, et invite toutes les délégations qui souhaitent faire des observations au sujet de ce document de les soumettre à un des membres du Bureau; le Bureau examinera à sa première réunion toutes les observations qui lui auront été communiquées.

La séance est levée à 12 h 35.
